

**COMMUNIQUE**

28 mars 2008

**Assemblée constitutive de l'AGEFODIA-TU**

Association de gestion du fonds du dialogue social dans le transport urbain de voyageurs

**Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité,**  
est intervenu lors de la première assemblée de l'AGEFODIA-TU.

**En présence de Michel CORNIL,**  
Président de l'UTP - Union des transports publics et ferroviaires,  
**l'Assemblée constitutive de l'AGEFODIA-TU, a élu son Conseil d'administration.**

Président

● **Patrick MAILLIER**, Secrétaire général du **SNTU-CFDT** (Syndicat National des Transports Urbains - Confédération française démocratique du travail)

Vice-Président

● **Dominique THAL**, Directeur des Relations sociales de **KEOLIS**, membre de la Commission des affaires sociales de l'UTP

Trésorier

● **Sylvette MOUGEY**, Chef du Département des affaires sociales de l'UTP

Trésorier adjoint

**Ange LEONETTI**, Secrétaire national **UNSA** Transports urbains et interurbains

Autres administrateurs :

● **Bruno SERPAGGI**, Fédération Générale des transports **CFTC**

● **Jean-Louis BRUYANT**, Fédération nationale **CFE-CGC**

● **David CRONENBERGER**, Directeur général de la **RCTR** (Réseau de Transport Communautaire Rochelais)/AGIR, membre de la Commission des affaires sociales de l'UTP

● **Bruno GAZEAU**, Délégué général de l'UTP

Observateurs

● **Camille BARTHELEMY**, Responsable juridique et social de **VEOLIA TRANSPORT**, membre de la Commission des affaires sociales de l'UTP

● **Jean-Pierre GOUTEYRON**, Secrétaire général, Directeur des ressources humaines de **TRANSDEV**, Président de la Commission des affaires sociales de l'UTP

L'AGEFODIA-TU, association dédiée à la gestion paritaire du fonds de financement du dialogue social dans le transport urbain de voyageurs, a été mise en place par l'accord de branche du 3 décembre 2007 "sur le développement du dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports urbains de voyageurs". Composée de représentants de l'UTP et des organisations syndicales signataires de l'accord de branche : CFDT, CFTC, CFE-CGC et UNSA, l'AGEFODIA-TU a pour objet principal de gérer les moyens de financement de l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans la branche en fonction de leur influence dans les entreprises, par une contribution annuelle des entreprises de la branche de 0,1 % de la masse salariale.

Contacts médias : Claude Lisbonis communication

T. 01 42 02 17 40 — 06 20 67 18 66 — c.lisbonis.com@wanadoo.fr

PJ. : - Discours de Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité,  
- Communiqué sur l'Accord de branche du 3 décembre 2007, sur « le développement du dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports urbains de voyageurs ».

## **RAPPEL**

### **Dialogue social et la continuité du service public dans les transports**

**L'UTP a pris en compte les trois composantes du transport public : les entreprises, les autorités organisatrices et les voyageurs, et propose aux partenaires sociaux un accord de branche innovant.**

La loi du 21 août 2007 sur « le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs », imposant des négociations sur le dialogue social et la prévention des conflits, oblige les entreprises à définir des plans de transport et d'information et crée de nouveaux droits pour les voyageurs : un plan d'information fiable et précis et un droit au remboursement en cas de défaut d'exécution des plans de transport et d'information.

Cette loi a été l'occasion pour l'UTP, dès septembre 2007, d'entamer des échanges avec ses partenaires sociaux, les autorités organisatrices et les voyageurs. Cela a permis d'aboutir à :

- la signature d'un « protocole » avec la FNAUT (Fédération nationale des associations d'usagers des transports),
- un accord de branche, le 3 décembre 2007, sur « le développement du dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports urbains de voyageurs », signé par la CFDT, la CFTC, l'UNSA et la CFE-CGC.

### **1/ Un accord de branche innovant, unique en France**

Au travers de cet accord, la volonté de l'UTP, rejointe par les organisations syndicales signataires, a été d'amener le dialogue social au niveau des enjeux de société que sont la lutte contre les dérèglements écologiques et climatiques, la nécessité incontournable de promouvoir le report modal vers le transport public, liée notamment à la hausse des prix du carburant, ainsi qu'au niveau de l'attente des voyageurs, de plus en plus exigeante en termes de qualité de service.

Cet accord de branche n'existe dans aucun autre secteur d'activité, ni aucune entreprise en France. Unique exemple d'accord collectif aussi complet sur le sujet, il couvre l'ensemble du processus de gestion des conflits, allant bien au-delà de la loi du 21 août 2007.

Le texte négocié a pour **objectif premier, par la prévention et le renforcement du dialogue social, d'éviter autant que possible le recours au conflit**. Et au cas où une grève surviendrait, le texte met en place un processus permettant d'améliorer les droits des voyageurs, sans pour autant attenter au droit de grève.

#### **=> La prévention et le dialogue social au niveau de la branche**

Avec cet accord, le dialogue social de la branche est désormais clairement structuré et construit, afin de permettre aux partenaires sociaux d'avancer encore dans le processus de modernisation sociale de la profession.

- Il met en place **un observatoire paritaire de la négociation collective et du dialogue social** dont l'objectif est d'analyser les résultats du dialogue social d'entreprise, les thèmes de négociation mais aussi les motifs des conflits, leur suivi et d'en tirer des enseignements pour l'avenir ;
- pour améliorer le dialogue social, dans une transparence totale, l'accord crée **un fond de financement du dialogue social de branche, géré par une association paritaire, l'AGEFODIA-TU** (Association de gestion du fonds du dialogue social dans le transport urbain de voyageurs), constituée officiellement ce 28 mars 2008, dotant les organisations syndicales représentatives dans la branche (CGT, CFDT, FO, UNSA, CFTC, CGC et FNCR) de moyens conséquents (0,1% de la masse salariale par an). Ce financement leur permettra de disposer des moyens humains et matériels nécessaires pour se consacrer pleinement au développement de la qualité et de l'efficacité du dialogue social de branche.

#### **=> La prévention et le dialogue social dans les entreprises**

- L'accord améliore le dialogue social d'entreprise sur 5 axes :
  - la circulation et le contenu de l'information à l'intérieur de l'entreprise,
  - le fonctionnement des institutions représentatives du personnel,
  - le développement de l'encadrement de proximité,
  - la formation professionnelle des représentants du personnel et de l'encadrement de proximité, notamment par le triplement des montants légaux qui y seront consacrés,
  - la mise en place d'une veille sociale.

- L'accord met ensuite en place, de façon très précise, les modalités de la négociation préalable à tout dépôt de préavis.

### **=> La gestion du conflit**

L'objectif de l'accord sur ce point est double :

- maintenir le dialogue social en toutes circonstances pour rechercher des solutions tendant à réduire au maximum la durée du conflit ;
- organiser de manière optimale les services maintenus et l'information précise et détaillée aux voyageurs : déclaration préalable des grévistes 48 heures avant, modalités de révision de l'organisation du travail, consultation après 8 jours de grève...

## **2/ Un protocole UTP/ FNAUT sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs.**

En signant un protocole avec la FNAUT, l'UTP veut reconnaître à part entière la troisième composante du triangle « autorités organisatrices – entreprises – voyageurs » : une démarche qui s'inscrit dans la reconnaissance des droits des voyageurs, affirmée par la loi sur la continuité du service public qui s'insère dans le contexte européen de prise en compte accrue des droits et devoirs des voyageurs (un règlement sur les droits des passagers venant d'être adopté dans le cadre du 3<sup>ème</sup> paquet ferroviaire).

Ce protocole a pour objectif de sensibiliser les voyageurs sur les dispositions de la loi, plus particulièrement en matière d'information préalable des voyageurs en cas de perturbation des services de transport, ainsi que sur le dispositif d'indemnisation des titres de transport. Elles souhaitent également encourager les entreprises à accroître et à améliorer l'information qui sera donnée aux voyageurs.

Contact médias : Claude Lisbonis communication/clc

T. 01 42 02 17 40 / 06 20 67 18 66 — c.lisbonis.com@wanadoo.fr

<p>L'Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP) est le syndicat professionnel regroupant les entreprises de transport public urbain de voyageurs et de transport ferroviaire : 170 entreprises adhérentes qui emploient 42 000 salariés. Au côté des groupes Keolis, Transdev, Veolia Transport et l'association AGIR, elle compte, parmi ses adhérents, la RATP et la SNCF.</p>
--